

**DÉPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
DE
DIEPPE**

**VILLE DU TRÉPORT
EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	20	
	Procurations	4	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		1	

Abstention de M. DENOUN

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente, les Membres du **CONSEIL MUNICIPAL** se sont réunis, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie VASSEUR, 1^{re} adjointe au Maire, suite à la convocation en date du 11 mai 2022.

Étaient présents :

Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Adjoint, M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Jean-François CORDESSE, Mme Audrey LAVACRY, Conseillers délégués, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Sylvie HÉLOIR, M. Jean-Pierre BOIMARE, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Richard DENOUN, M. Cédric MOMPACH, Conseillers municipaux.

Absents excusés donnant procuration :

M. Laurent JACQUES qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR ;
M. Christophe DUCHAUSSOY qui a donné procuration à Mme Christine LAVACRY ;
Mme Martine GRUY qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH ;
Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR.

Étaient absents :

Mme Florence CAILLEUX ;
M. Sébastien PLANCHE ;
Mme Sylvie DELÉPINE.

Mme Audrey LAVACRY a été nommée Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIB. 2022/055

**8. DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈME
8.8 ENVIRONNEMENT**

AVIS SUR PARC ÉOLIEN EN MER CENTRE MANCHE EST 2

Le rapporteur expose :

« La lutte contre le dérèglement climatique suppose la sortie progressive des énergies fossiles sur lesquelles reposent encore près des 2/3 de la consommation énergétique. La France est résolument engagée dans cette transition énergétique qui induira un accroissement de nos besoins en électricité dans les prochaines années, en dépit des investissements réalisés en matière d'efficacité énergétique. Dans le même temps, la plupart des installations de production d'électricité arriveront en fin de vie d'ici 2050 et devront être renouvelées par des capacités bas carbone.

Ainsi pour atteindre les objectifs de décarbonisation des transports, des bâtiments, de l'industrie, et répondre à l'urgence climatique, il est impératif de développer massivement les capacités de production d'électricité décarbonée, en particulier les énergies renouvelables afin d'assurer notre sécurité d'approvisionnement à court et moyen termes. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028, adoptée en avril 2020, fixe un objectif de 40% d'énergies renouvelables dans la production électrique française d'ici 2028.

Dans le cadre et à l'issue d'un débat public organisé en 2019 et 2020, l'État a fait le choix de développer un parc éolien en mer d'environ 1GW au sein d'une zone de 500 km², située en Centre Manche.

Conscient du fort potentiel de cette zone, l'État étudie désormais la possibilité d'installer un second projet de parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à environ 1,5 GW dans la partie Est de cette zone.

En application de l'article L.121-8-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Pour information, le projet devrait s'étendre sur 220 à 250 km² et comprendre entre 75 et 125 éoliennes.

Pour les fondations, trois technologies sont proposées :

- Monopieu enfoncé dans le sol,
- Éolienne posée et lestée par du béton
- Éolienne ancrée dans le fond marin par un ouvrage métallique.

Les éoliennes sont reliées entre elles et raccordées à un poste électrique par des câbles ensouillés, c'est-à-dire enterrés ou, lorsque ce n'est pas possible, posés au fond de la mer et protégés par des roches ou du béton. Elles seraient raccordées au réseau public de transport d'électricité par l'intermédiaire d'un poste électrique en mer, relié lui-même à un poste électrique à terre.

Les principaux enjeux présents dans la zone Centre Manche et à terre sont :

- Les plages du débarquement : la zone d'étude présente un caractère historique en regroupant 2 des 5 plages du débarquement des alliés en 1944 (Juno et Sword Beach)
- L'hydrographie et les zones humides : présence de 3 estuaires majeurs : la Dives, la Touques et l'Orne,
- Le paysage et le relief : la plaine de Caen, vaste plateau légèrement vallonné et le pays d'Auge, composé de paysages escarpés.
- L'agriculture : le Calvados est occupé à 85% par des terrains agricoles et à 8% par des forêts et des milieux semi-naturels.

Concernant les environnements naturels marins, des études conduites pour décrire l'état initial de l'environnement et les études techniques sont en cours. Les observations de la faune concernée ont débuté à l'été 2021 et comprennent plusieurs campagnes sur 2 ans.

Sur les parcs dont l'implantation a déjà été validée, les études ont été commanditées et financées par les promoteurs qui occupent ainsi la double fonction de juge et partie. Leurs résultats ne peuvent donc pas être considérés comme objectifs ni complets.

De plus, les pétitionnaires bénéficient de l'appui direct de l'État qui, dans le document même lié à cette consultation, tente d'influencer le lecteur en laissant penser que l'absence d'un nouveau parc n'est pas une éventualité envisageable.

Le pourtour de la zone Centre Manche connaît un trafic maritime non négligeable. Des travaux sont en cours pour permettre la coexistence des parcs éoliens et du trafic maritime. Ces travaux portent notamment sur le déplacement du chenal d'accès à Antifer d'ici 2023.

Un des enjeux majeurs est bien entendu la pêche. Si le ministère avance que cet espace maritime est peu riche pour la pêche maritime, il conviendrait cependant d'avoir le retour des études faunistiques.

Considérant qu'un 1^{er} projet de parc éolien, sur cette zone, est déjà validé,

Compte tenu de l'impact environnemental que ce projet pourrait avoir sur la faune et le paysage, sur l'activité économique : tourisme, agriculture, ...

Considérant que les résultats des études ne sont pas connus à ce jour,

Considérant qu'une autorisation accordée pour construire ce type de parc revient à privatiser un espace public au profit d'industriels, sans contrepartie, et avec pour objectif de produire une énergie particulièrement coûteuse,

je vous propose :

- o **D'ÉMETTRE un avis défavorable au projet. »**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un

délai de deux mois à compter :

de sa transmission en sous- préfecture le : **25 MAI 2022**

de sa publication le :

de sa notification le : **31 MAI 2022**

Pour extrait conforme,
NATHALIE VASSEUR
1^{RE} ADJOINTE AU MAIRE

